

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2015

19

MODIFICATION DES DROITS DE PORT

Engagement de la procédure

-.-.-.-

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 1^{er} juillet, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, Mme COLONNA, MM. COUTON, DALAISE, DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUVAL, MM. FELDZER, FISCUS, Mme GOUETA, M. HOURSON, Mme KABILE, MM. LEANDRI, LEBLANC, POIRET, RAYNAL, TUOT, VALACHE, Mme VILLETTE.

Excusés : M. ANDRÉ, BARBAUX, JACQUEMARD, Mme KOMITES, MM. MEURANT, NAJDOVSKI, PAPINUTTI, Mme POINSOT, M. TARRIER, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. BARBAUX a donné pouvoir à M. RAYNAL ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme VILLETTE ; M. MEURANT a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. NAJDOVSKI a donné pouvoir à M. FELDZER ; M. PAPINUTTI a donné pouvoir à M. FISCUS ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. Didier LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 4322-20, et R 4322-62 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux,

Vu les articles L 4323 1^{er} alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes,

Vu le rapport du Directeur du Développement,

Après en avoir entendu l'exposé du Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Directeur général à engager la consultation prévue à l'article R 4322-62 en vue de minorer de 0,4 % le montant des droits de port applicable dans la circonscription du Port autonome de Paris pour l'année 2016.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Rivoallon', with a stylized flourish at the end.

Catherine RIVOALLON